

	RÈGLE	PAGE
INTERPELLATION: (<i>suite</i>)		
Définition	5e)	2
Droit de réplique définitive	29	9
Modification avec permission	23	8
Préambule par écrit, inadmissibilité	22	8
Procédure à suivre pour donner un avis d'	43	11
Retrait—avec permission du Sénat.....	23	8
JOURNAUX DU SÉNAT:		
Communes, faculté d'être compulsés par les.....	105	29
Les actes d'un comité plénier doivent être consignés aux	65(3)	16
<i>Procès-Verbaux</i> , un exemplaire des—transmis chaque jour au Gouverneur général	107	29
Reliés, comportant index complets après chaque session.....	108	29
LEADER DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT:		
Dépôt de documents, doit être mis au courant par le Greffier du Sénat de toutes demandes de	110	30
Membre d'office de tous les comités permanents et du <i>Comité de sélection</i>	68	20
Peut proposer, sans préavis, production immédiate de docu- ments	46q)	13
MEDIA D'INFORMATION:		
(Voir: Question de privilège)		
MESSAGES:		
Transmission de	103	29
MINISTRE RESPONSABLE D'UN MINISTÈRE:		
Faculté de participer aux débats.....	18	6
Peut proposer, sans préavis, production immédiate de docu- ments	46q)	13
MOTION DE FOND:		
(Voir: Motions)		
MOTIONS:		
Ajournement d'un débat	36(2)	10
Au cours d'un débat.....	36(1)	10
Avis de— (Voir: Avis de motions)		
Définition	5h)	3
De fond—		
avis d'un jour requis.....	45(1)h)	12
définition	5t)	4
procédure à suivre pour avis de motion de	43(1)	11
Doit être appuyée	24	8